

N° 2020/121

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200619-ARRETE2020121-AR



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SECRETARIAT DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la Commune de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, ensemble la décision n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 du Conseil Constitutionnel ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020

Vu l'arrêté municipal n° 2020-110 du 12 juin 2020,

Considérant que le contexte sanitaire permet une reprise progressive de l'activité,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 2 juin 2020, les services administratifs, à l'exception du CCAS, **sont ouverts du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 15h00 à 17H30 et le samedi de 8H30 à 12H00.**

Article 2 ; Le centre Communal d'Action Sociale est ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00.

Article 3 : L'accès aux étages reste limité aux rendez-vous fixés par les différents services ;

Article 4 : Le port du masque est obligatoire. Il est mis à disposition des usagers des bornes de distribution de gel hydro alcoolique à l'entrée de l'hôtel de ville ;

N°

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704709-20200619-ARRETE2020121-AR

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Tournan-en-Brie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Torcy ;
- Monsieur le directeur de la clinique de Tournan-en-Brie ;
- La gendarmerie de Tournan-en-Brie ;
- La cheffe de Police Municipale

Fait à Tournan-en-Brie, le 19 juin 2020

Laurent Gautier
Maire de Tournan en Brie

